

Département de Loir-et-Cher

BEAUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de la Halle sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, Président.

Étaient présents :

Mmes et MM. Didier PIEDNOIR, Jean-François MEZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Pascal HUGUET, Sylvér GENTE, Jean-Michel SAUVAGE, Michel PEIGNANT, Stéphane MALANDAIN, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Yvonnick BEAUJOUAN, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Jean COLY, Marie DUBREUIL, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Florence DEPUICHAFFRAY, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Damien BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Pierre DEPUYMALY, Guy TERRIER.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mmes et MM. Catherine BAUDOIN, procuration donnée à Stéphane MALANDAIN, Aurore CASATI, procuration donnée à Christine HUET, Christophe ELIE, procuration donnée à Jean COLY, et Céline MILLET, procuration donnée à Grégory MILLET.

Étaient absents excusés :

MM. Olivier THEOPHILE, Marc FESNEAU et Yves CHANTEREAU

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 40
Suppléants votants : 3
Pouvoirs : 4
Total votants : 47

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération : SCO_DEL_2022_15BIS

Objet : Modalités des participations financières de la Communauté de communes dans le cadre des projets pédagogiques

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment son article 4.2.4 concernant la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2019/137 du 26 septembre 2019 fixant les modalités des participations financières de la Communauté de communes Beauce Val de Loire dans le cadre des projets pédagogiques réalisés au sein des écoles de la Communauté de communes ;

Considérant qu'après expérimentation et au vu du contexte sanitaire, les modalités s'avèrent complexes et restrictives,

Il convient d'expérimenter de nouvelles modalités pour accompagner des projets plus nombreux et plus variés. Les nouvelles modalités proposées au conseil communautaire sont les suivantes :

- Une participation est versée dans le cadre des projets pédagogiques d'au moins 3 jours (consécutifs ou non) ; stages (au moins 3 séances avec intervenant extérieur), séjours scolaires courts (d'une durée inférieure à 5 jours, soit d'une à trois nuitées), classes de découvertes (d'une durée égale ou supérieure à cinq jours).
- Si le nombre maximum de projets par école et par an est égal ou inférieur au barème suivant :
 - **Ecole de 1 à 5 classes** : 1 projet
 - **Ecole de 6 à 10 classes** : 2 projets
 - **Ecole de 11 classes et plus** : 3 projets
 - La contribution maximum de la Communauté de communes Beauce Val de Loire sera alors de 30 €/enfant pour les stages et les séjours scolaires courts et 100 € /enfant pour les classes de découvertes.
- Si une école dépasse ces seuils, la contribution sera de 15€/enfant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités financières de participation de la Communauté de communes pour les projets pédagogiques réalisés au sein des écoles du territoire telles que définies ci-dessus ;
- **D'EXCLURE** pour l'avenir la référence aux modalités financières exposées dans la délibération n° 2019/137 du 26 septembre 2019.
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme, le 22/02/22

Le Président,



Pascal HUGUET

Certifié exécutoire après transmission
en Préfecture le 25/02/2022
Et publication le 25/02/2022

Le Président,



Pascal HUGUET



Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 041-200055481-20220224-DEL2022_15BIS-DE